

SEANCE DU
30 JUIN 2022

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
52

Date de convocation :
24 juin 2022

Date d'affichage :
1 juillet 2022

OBJET :
Le Creusot - Quartier Foch/Verdun
- Œuvre d'art - Convention de fonds
de concours - Autorisation de
signature

Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 68

Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 68

Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 16**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 30 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT , sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHE - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Michel TRAMOY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - Mme Valérie LE DAIN - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Sébastien CIRON
M. Frédéric MARASCIA
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
M. DUPARAY (pouvoir à M. Michel TRAMOY)
M. JAUNET (pouvoir à Mme Monique LODDO)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme PICARD (pouvoir à M. Cyril GOMET)
Mme LEBEAU (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE)
M. ATTEYE (pouvoir à M. Philippe PRIET)
M. REPY (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard FREDON)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Armando DE ABREU)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme SARANDAO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. BAUDIN (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à M. Christian GRAND)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Daniel MEUNIER



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5215-26 relatif au versement des fonds de concours entre une communauté urbaine et ses communes membres ;

Le rapporteur expose :

« La CUCM a passé en octobre 2015, un marché d'étude pour la recomposition/requalification des espaces publics de la centralité du Creusot. Un plan guide d'ensemble a ainsi été élaboré, servant de schéma directeur pour l'aménagement du centre-ville, à réaliser par étapes successives.

Ce plan guide sert de base au volet « aménagement des espaces publics » du dispositif « Action Cœur de Ville » du Creusot. C'est ainsi que le Contrat Métropolitain, signé avec la Région Bourgogne Franche Comté a retenu les opérations d'aménagement concernant le secteur Foch/Verdun et la Place Schneider.

Dans la suite logique de l'aménagement de l'esplanade Simone Veil (Pont de la Gare), la CUCM a lancé une étude de maîtrise d'œuvre pour reconfigurer l'espace public compris entre cette esplanade et le carrefour des rues Foch et Verdun. Il s'agit là encore de gommer la discontinuité entre le « cœur de Ville » et le pôle commercial de la rue Foch.

L'enjeu urbain est de transformer cette portion de l'avenue de Verdun en un véritable mail urbain apaisé et paysagé, propice à la déambulation, permettant ainsi de revaloriser les abords et les accès des équipements très fréquentés que sont la CPAM, la maison des solidarités, la CAF, l'école Charles De Gaulle et l'hôtel « le 1900 ».

Le carrefour Foch/Verdun doit marquer le seuil du Cœur de Ville pour l'usager en provenance du Sud-Est du Creusot. Le traitement et le partage de l'espace doit inciter à ralentir les véhicules. Le végétal doit également être un vecteur pour qualifier cette transition urbaine. Par la suite la réflexion s'est étendue à la reconfiguration du carrefour du général De Gaulle.

C'est dans ce contexte que la ville du Creusot s'est rapprochée de la CUCM afin de pouvoir implanter la sculpture qu'elle a commandée auprès de l'artiste M. GRANGER dans l'emprise du chantier de la CUCM.

La sculpture trouvant sa place dans une opération d'aménagement urbain portée par la CUCM, la communauté a décidé de manifester son soutien à la fois à l'œuvre de M. GRANGER et à la démarche de la ville en lui accordant un fonds de concours.

La participation de la communauté urbaine sera égale au plus à 50% du coût et ne pourra excéder 45 000 €.

Ce versement est consenti dans le cadre de l'article L.5215-26 du CGCT qui permet le versement de fonds de concours entre une communauté urbaine et l'une de ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de fonds de concours à intervenir avec la ville du Creusot jointe en annexe ;
- D'autoriser M. le Président ou l'élu ayant délégation à signer ladite convention.

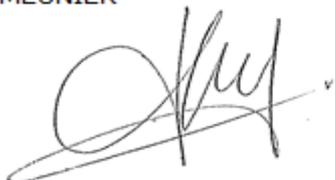
Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 juillet 2022
et publié, affiché ou notifié le 4 juillet 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

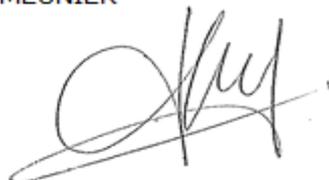
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

Handwritten signature of Daniel Meunier in black ink, featuring a large, stylized 'D' and 'M'.

Daniel MEUNIER

Handwritten signature of Daniel Meunier in black ink, identical to the one on the left page.



IMPLANTATION D'UNE OEUVRE D'ART DANS LE QUARTIER FOCH-VERDUN AU CREUSOT

Convention de versement d'un fonds de concours

entre la communauté urbaine Creusot Montceau et la ville du Creusot

Entre,

La communauté urbaine Creusot Montceau, ayant son siège social au Château de la Verrerie au Creusot (71210), représentée par son Président, Monsieur David MARTI, habilité à signer la présente en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2021,

Ci-après dénommée « la CUCM »,

D'une part,

Et la Commune du Creusot, représentée par Madame/Monsieur _____, dûment habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du _____;

ci-après dénommée « La Ville »

D'autre part,

Vu le projet de restructuration urbaine du secteur Foch/Verdun porté par la CUCM sur la commune du Creusot,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5215-26 relatif au versement des fonds de concours entre une communauté urbaine et ses communes membres ;

Vu les délibérations concordantes du Conseil de communauté de la Communauté Urbaine Le Creusot/Montceau et du Conseil municipal de la Ville du Creusot dont une copie restera annexée à la présente;

Préambule :

La communauté urbaine a passé en octobre 2015, un marché d'étude pour la recomposition/requalification des espaces publics de la centralité du Creusot. Un plan guide d'ensemble a ainsi été élaboré, servant de schéma directeur pour l'aménagement du centre-ville, à réaliser par étapes successives.

Ce plan guide sert de base au volet « aménagement des espaces publics » du dispositif « Action Cœur de Ville » du Creusot. C'est ainsi que le Contrat Métropolitain, signé avec la Région Bourgogne Franche Comté a retenu les opérations d'aménagement concernant le secteur Foch/Verdun et la Place Schneider.

Dans la suite logique de l'aménagement de l'esplanade Simone Veil (Pont de la Gare), la CUCM a lancé une étude de maîtrise d'œuvre pour reconfigurer l'espace public compris entre cette esplanade et le carrefour des rues Foch et Verdun. Il s'agit là encore de gommer la discontinuité entre le « cœur de Ville » et le pôle commercial de la rue Foch.

L'enjeu urbain est de transformer cette portion de l'avenue de Verdun en un véritable mail urbain apaisé et paysagé, propice à la déambulation, permettant ainsi de revaloriser les abords et les accès des équipements très fréquentés que sont la CPAM, la maison des solidarités, la CAF, l'école Charles De Gaulle et l'hôtel « le 1900 ».

Le carrefour Foch/Verdun doit marquer le seuil du Cœur de Ville pour l'utilisateur en provenance du Sud-Est du Creusot. Le traitement et le partage de l'espace doit inciter à ralentir les véhicules. Le végétal doit également être un vecteur pour qualifier cette transition urbaine. Par la suite la réflexion s'est étendue à la reconfiguration du carrefour du général De Gaulle.

La sculpture trouvant sa place dans une opération d'aménagement urbain portée par la CUCM, la communauté a décidé de manifester son soutien à la fois à l'œuvre de M. GRANGER et à la démarche de la ville en lui accordant un fonds de concours d'un montant de 45 000 €. Ce versement est consenti dans le cadre de l'article L.5215-26 du CGCT qui permet le versement de fonds de concours entre une communauté urbaine et l'une de ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La présente convention a donc pour objet de régir les modalités de versement de ce fonds de concours.

Le présent préambule fait partie intégrante de la convention.

Il a ainsi été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Attribution d'un fonds de concours

Dans le cadre du projet d'implantation d'une œuvre d'art dans le quartier Foch/Verdun, la commune du Creusot assurera la commande de la sculpture auprès de M. GRANGER et assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de pose. Il est toutefois rappelé que la CUCM a amené les réseaux et s'est chargée des travaux préparatoires.

Compte tenu de l'intérêt de cette implantation, qui valorise l'aménagement urbain réalisé par la CUCM, la communauté propose à la ville de soutenir financièrement son projet.

Article 2 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours versé par la CUCM à la ville est de 45 000 €. Les crédits seront imputés en section d'investissement à l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics ».

La participation de la communauté urbaine sera égale au plus à 50% du coût et ne pourra excéder 45 000 €.

Article 3 : Modalités de paiement

Le versement sera effectué dans le mois suivant la signature de la présente convention par chacune des parties signataires.

Le comptable assignataire chargé du paiement des sommes prévues à l'article précédent est Monsieur le Trésorier Principal de la CUCM (situé 5 allée Jean Perrin-LE CREUSOT).

Article 4 : Bilan financier de l'opération

Après réalisation des travaux, la ville du Creusot s'engage à fournir à la CUCM le bilan financier de l'opération afin que cette dernière puisse s'assurer que le montant total du fonds de concours qu'elle a versé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune (conformément à l'article L.5215-26 du CGCT).

Article 5 : Résiliation

La présente convention s'achèvera après que la ville du Creusot ait rempli les obligations mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Chacune des parties aura la faculté de résilier la convention en cas de non-respect, par son cocontractant, des obligations contractuelles qu'il a contractées en signant le document.

La résiliation pourra alors intervenir à tout moment après l'envoi d'un courrier de mise en demeure resté sans effet. Ce courrier devra énoncer les manquements contractuels constatés et octroyer à la partie défaillante un délai de mise en conformité qui ne pourra être inférieur à deux mois.

La résiliation sera formalisée par un courrier envoyé en recommandé et prendra effet 3 mois après sa réception par la partie défaillante

La résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de l'un ou l'autre des parties signataires. En revanche, en cas de manquement à ses obligations par la ville, la communauté pourra solliciter le reversement du fonds de concours, objet des présentes.

De même si pour une quelconque raison, la sculpture venait à ne pas être réalisée, la ville en informerait la communauté urbaine par courrier envoyé en recommandé ce qui mettrait un terme à ladite convention.

Article 6 : Juridiction compétente

Toutes les contestations qui pourront s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative de règlement amiable.

En cas d'échec, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente sera du ressort du Tribunal administratif de Dijon.

Article 7 – Election de domicile et modification de la convention

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La communauté urbaine :

Monsieur le Président en son siège social situé au Château de la Verrerie – 71200 Le Creusot

La ville du Creusot :

Monsieur le Maire-adjoint en sa mairie – Boulevard Schneider -71200 Le Creusot

En deux exemplaires originaux, dont un pour la Ville et un pour la communauté urbaine.

Pour la communauté urbaine
Le Creusot - Montceau les Mines

Pour la ville du Creusot,

Le président,

Le maire-adjoint,

Monsieur David MARTI